RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2008 - 2009

Commission des libérations conditionnelles

Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2008 - 2009

Commission des libérations conditionnelles

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par :

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Cette édition a été produite par :

Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Québec (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2009
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 978-2-550-56291-7
ISSN : 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous les pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit, et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2008-2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Jacques P. Dupuis
Québec, septembre 2009

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) pour la période du 1er avril 2008 au 31 mars 2009. Il est le fruit du travail de l'ensemble des membres du personnel qui ont pris part à la réalisation des activités de la Commission.

La dernière année en fut une de consolidation des activités et de formation des équipes en place. De plus, la Commission a poursuivi ses objectifs visant la protection des victimes d'actes criminels ainsi que l'excellence décisionnelle et rédactionnelle.

À ma connaissance et compte tenu des outils dont dispose la Commission pour valider ses données, le Rapport annuel de gestion de la Commission :

- décrit fidèlement sa mission, ses valeurs organisationnelles et ses orientations stratégiques;
- présente un rappel de ses réalisations;
- contient des données conformes et fiables.

Je suis satisfaite des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire ce rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

ORIGINAL REQUIS ET SIGNÉ

Me Marie-Andrée Trudeau
Québec, juillet 2009

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE **1**

PARTIE I **3**

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION **3**

1. La mission 3

2. Les valeurs 4

3. La clientèle 4

4. Les acteurs du système de justice pénale 4

5. L'environnement juridique 5

6. La structure administrative 5

6.1 La présidente 5

6.2 Le vice-président 6

6.3 Les membres 6

6.4 Le personnel 6

7. La formation des membres 7

8. L'organigramme 8

PARTIE II **9**

LE PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011 ..... **9**

La cohérence 9

La qualité décisionnelle 10

La transparence décisionnelle 10

L'information du public 11

PARTIE III **13**

LES CHAMPS D'ACTIVITÉ PRIVILÉGIÉS EXERCICE 2009-2010 ..... **13**

PARTIE IV **15**

LES RESSOURCES **15**

Les ressources humaines 15

Les activités de formation 15

Les programmes d'accès à l'égalité 15

Les femmes 15

Les communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées 16

Les ressources financières 17

Les ressources informationnelles 17

PARTIE V **19**

LES DONNÉES STATISTIQUES **19**

Les mesures de mise en liberté sous condition 20

La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle 20

La libération conditionnelle 20

La clientèle admissible à la libération conditionnelle 23

Les données comparatives 26

Répartition territoriale des décisions générales 28

Taux d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle 29

PARTIE VI **31**
LES VICTIMES **31**
Données générales 32
Données statistiques relatives aux victimes 32

PARTIE VII **35**
EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES **35**
Éthique 35
Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration 35
Accès à l'information et protection des renseignements personnels 36
Protection des non-fumeurs 36
Suivi des recommandations du Vérificateur général 36
Le développement durable 37
Bilan des moyens pris pour actualiser la politique concernant la santé des personnes au travail 37
Engagements et réalisations en ce qui concerne l'allégement réglementaire et administratif pour les entreprises 37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Sommaire de l'effectif autorisé 2008-2009	15
Tableau 2	Représentation du personnel féminin	15
Tableau 3	Représentation des membres des communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées	16
Tableau 4	Taux d'embauche par groupe cible 2008-2009	16
Tableau 5	Budget et dépenses réelles 2008-2009 *(en milliers de dollars)*	17
Tableau 6	Statistiques générales	19
Tableau 7	Sommaire des décisions relatives à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle	20
Tableau 8	Sommaire des décisions relatives à la libération conditionnelle	21
Tableau 9	Sommaire comparatif des décisions relatives à la libération conditionnelle (2007-2008 et 2008-2009)	22
Tableau 10	La clientèle admissible à la libération conditionnelle	23
Tableau 11	Sommaire des décisions relatives à la permission de sortir pour visite à la famille	25
Tableau 12	Répartition des décisions d'octroi et de refus en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle	26
Tableau 13	Répartition des octrois, refus et renonciations en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et en libération conditionnelle	27
Tableau 14	Répartition territoriale des décisions générales	28
Tableau 15	Taux général d'absence de récidive	29
Tableau 16	Nombre de victimes contactées et communication de renseignements	33

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année financière 2008-2009 est marquée par la consolidation des pratiques de la Commission en relation avec les processus internes et le cadre législatif régissant sa mission.

Entre autres réalisations cette année, la Commission a poursuivi ses travaux visant l'enrichissement des mécanismes et procédures pour favoriser la protection des victimes d'actes criminels. Par ailleurs, dans un effort de modernisation de ses outils informationnels, la Commission a actualisé son site Internet et poursuivi l'implantation progressive des outils informatiques nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les données statistiques présentées dans le présent rapport annuel de gestion font notamment état :

- du nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle;
- du nombre de demandes de permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle;
- du taux d'octroi de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;
- du nombre de décisions rendues par la Commission;
- du taux d'octroi de la libération conditionnelle;
- du nombre de renonciations à la libération conditionnelle;
- du taux général d'absence de récidive des personnes contrevenantes relevant de la compétence de la Commission ;
- de certaines données relatives aux victimes.

Voilà, en résumé, le bilan des activités de la Commission qui est dressé dans le présent rapport annuel de gestion.

Les réalisations dont il témoigne mettent en évidence l'engagement manifesté par tout son personnel et ses membres pour faire de la Commission une institution toujours plus performante et ce, dans le respect des deux volets indissociables de sa mission que sont la protection de la société et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

La présidente,

Me Marie-Andrée Trudeau

PARTIE I

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

1. LA MISSION

La Commission québécoise des libérations conditionnelles contribue à la protection de la société tout en favorisant la réinsertion sociale graduelle et sécuritaire des personnes contrevenantes. Conformément à la Loi, elle prend ses décisions en tenant compte de tout renseignement nécessaire au sujet des personnes contrevenantes.

La Commission décide en toute indépendance et impartialité, avec la participation de membres issus de la communauté, des permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle, des permissions de sortir pour visite à la famille et de la libération conditionnelle des personnes incarcérées dans un établissement de détention pour une peine de six mois et plus.

La Commission exerce les responsabilités qui lui échoient dans le respect des décisions rendues par les tribunaux et des lois qui lui sont applicables.

La mise en liberté sous condition ne change pas la sentence d'incarcération rendue par le tribunal, elle ne fait qu'en déterminer les modalités d'application.

La personne contrevenante qui se voit octroyer une mise en liberté sous condition doit respecter les conditions imposées par la Commission.

Il existe trois formes de mise en liberté sous condition sur lesquelles la Commission peut se prononcer à l'endroit d'une personne contrevenante à la suite d'une évaluation rigoureuse de son dossier. Il s'agit de :

- la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle;
- la libération conditionnelle;
- la permission de sortir pour visite à la famille[1].

Toutes ces formes de mise en liberté sous condition constituent un privilège et non un droit. En outre, si la personne contrevenante ne respecte pas les obligations qui lui ont été imposées, sa mise en liberté sous condition sera suspendue, voire révoquée, et elle sera, de ce fait, réincarcérée.

[1] Entrée en vigueur le 4 juin 2007

2. LES VALEURS

De par sa loi constitutive, la Commission est tenue de respecter certaines valeurs fondamentales :

- la protection de la société;
- la réinsertion sociale de la personne contrevenante *(dans la mesure où elle ne représente pas un risque indu pour la société et qu'elle démontre sa motivation et sa capacité à se prendre en main);*
- le respect des droits des victimes et du rôle qu'elles peuvent jouer, par le biais de leurs représentations écrites, dans le cadre du processus décisionnel;
- l'égalité des droits, l'équité procédurale;
- le respect de la complémentarité entre les divers intervenants du système de justice pénale;
- la transparence et l'intégrité dans la réalisation de son mandat.

3. LA CLIENTÈLE

La clientèle de la Commission est constituée des personnes contrevenantes adultes et adolescentes, des victimes, des divers acteurs du système de justice pénale et du public.

4. LES ACTEURS DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

Afin d'assurer l'harmonisation des conceptions et des pratiques respectives[2], la Commission collabore avec plusieurs entités du système de justice pénale dont les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Elle collabore également avec les ressources communautaires, le Directeur des poursuites criminelles et pénales et les corps policiers.

Elle entretient en outre des contacts avec le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles de même qu'avec la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées.

[2] Article 178, *Loi sur le système correctionnel du Québec*

5. L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

La Commission a été créée en 1978, avec l'adoption, par l'Assemblée nationale du Québec, de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q., c. L-1.1), laquelle a été remplacée, le 5 février 2007, par la *Loi sur le système correctionnel du Québec* (L.R.Q., c. S-40.1).

Les activités de la Commission sont réalisées en conformité avec diverses lois, à savoir :

- la *Loi sur le système correctionnel du Québec*;
- la *Loi sur la justice administrative*;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
- la *Loi sur l'administration publique*;
- la *Loi sur l'administration financière;*
- la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (loi fédérale);*
- la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (loi fédérale);*
- les chartes québécoise et canadienne des droits et libertés.

6. LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

6.1 La présidente

Conformément à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*[3], la présidente est membre de la Commission en plus d'être chargée de l'administration et de la direction générale de l'organisme.

Elle a, entre autres fonctions, la charge de définir les orientations de la Commission et de coordonner et répartir le travail de ses membres. Elle a aussi la responsabilité de faire en sorte qu'un haut niveau de qualité et de cohérence soit maintenu dans les décisions rendues par les membres de la Commission.

De façon générale, elle voit à la réalisation de la mission et au bon fonctionnement de la Commission, notamment en établissant une structure opérationnelle apte à bien soutenir les membres dans l'exercice de leurs fonctions et en mettant en place des processus administratifs appropriés.

[3] Articles 120 et 127, *Loi sur le système correctionnel du Québec*

6.2 Le vice-président

Le vice-président, également membre, exerce toutes les responsabilités qui lui sont dévolues par la présidente.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, ou en cas de vacance au poste de président, il exerce les fonctions et les pouvoirs de président.

Le vice-président est, entre autres, responsable de la bonne conduite des opérations cliniques journalières, de la supervision des travaux de mise à jour et de modification des Règles de pratique, de la formation des membres, de la planification des rôles d'audiences et des communications à la Commission.

6.3 Les membres

La Commission est composée d'au plus douze membres à temps plein, dont une présidente et un vice-président, de membres à temps partiel, dont le nombre est déterminé par le gouvernement, et d'au moins un membre issu de la communauté par région déterminée par règlement.

Les membres de la Commission sont nommés par le gouvernement et demeurent en fonction à l'expiration de leur mandat jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les **membres à temps plein** siègent sur tout le territoire du Québec pour tous les types d'audience. Ils sont nommés pour une période d'au plus cinq ans.

Les **membres à temps partiel** possèdent les mêmes pouvoirs que les membres à temps plein. Ils exercent leurs fonctions à temps partiel, c'est-à-dire selon les besoins de la Commission, et sont répartis à travers le territoire du Québec. Les membres à temps partiel sont nommés pour une période d'au plus cinq ans.

Les **membres issus de la communauté**, proviennent de différentes régions du Québec et représentent la communauté. Ils sont reconnus pour leur implication sociale. Leur connaissance du milieu permet, entre autres, une bonne appréciation des ressources existantes. Ils siègent dans leur région avec un membre à temps plein ou à temps partiel. Ils sont nommés pour une période d'au plus trois ans.

6.4 Le personnel

Pour réaliser sa mission, la Commission compte, en plus des membres, sur un personnel occupant des fonctions administratives et cliniques agissant en soutien aux opérations aux bureaux de Québec et de Montréal.

7. LA FORMATION DES MEMBRES

Afin d'assurer un haut niveau de qualité et de cohérence dans les décisions rendues, les membres reçoivent une formation rigoureuse, laquelle constitue une priorité pour la Commission. Tous les membres, qu'ils soient à temps plein, à temps partiel ou qu'ils soient issus de la communauté, bénéficient d'une formation dès leur entrée en fonction et, par la suite, d'une formation continue.

Ainsi, les membres reçoivent une formation sur les lois, les règlements et les règles de pratique qui encadrent l'exercice de leurs fonctions. Ils bénéficient également d'une formation sur divers thèmes cliniques et autres, tels les phénomènes de délinquance, l'évaluation du risque en fonction des divers profils de la clientèle carcérale, les techniques d'entrevue, l'analyse d'un dossier, les outils informatiques, etc.

Ils bénéficient également d'une formation annuelle. Cette formation tient compte, entre autres, des diverses problématiques caractérisant la clientèle de la Commission. Elle vise notamment l'acquisition et le développement d'habiletés nécessaires à la prise de décisions éclairées et de qualité.

La formation annuelle se déroule généralement sur une période de 3 jours, au cours desquels divers ateliers sont tenus et animés par plusieurs spécialistes et professionnels du domaine de la délinquance.

Pour leur part, les membres à temps plein participent également à des réunions cliniques, généralement tenues mensuellement, qui permettent des échanges dynamiques sur des cas particuliers. Les membres à temps partiel quant à eux, participent aux réunions cliniques en compagnie des membres à temps plein, à raison de trois à quatre fois par année.

Les rencontres cliniques, à l'instar de la formation annuelle, sont des occasions privilégiées pour rencontrer certains spécialistes du domaine de la délinquance qui peuvent transmettre leurs connaissances cliniques ou pratiques concernant diverses problématiques, notamment en matière d'évaluation du risque, de violence conjugale, de pédophilie ou d'agression sexuelle.

Par ailleurs, les membres peuvent participer, tout au long de l'année, à des colloques et à des congrès portant sur des sujets reliés à l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, ils maintiennent à jour leurs connaissances quant aux différents programmes offerts par le réseau communautaire au moyen de rencontres avec les représentants du milieu.

8. L'ORGANIGRAMME

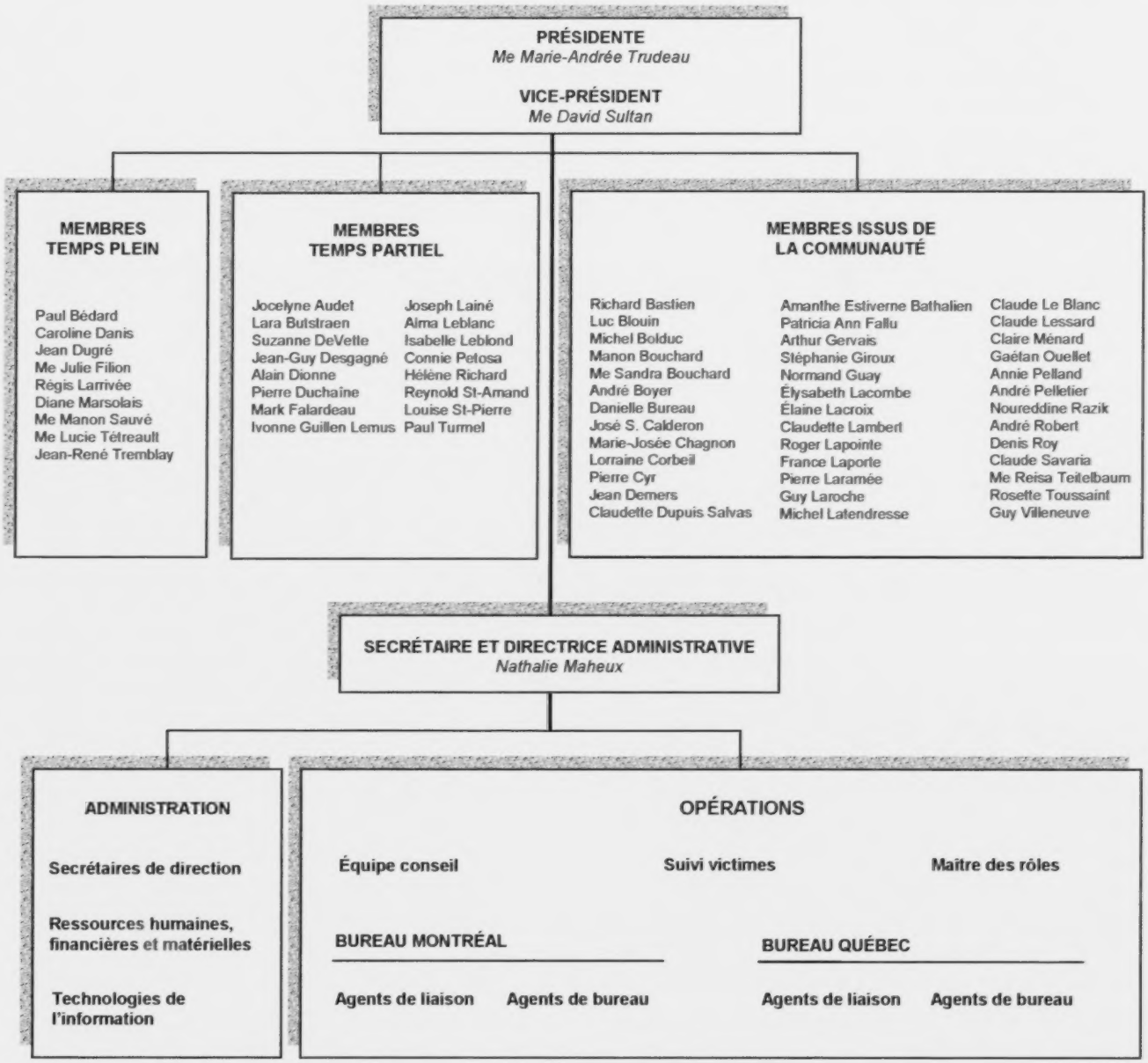

PARTIE II

LE PLAN STRATÉGIQUE 2008-2011[4]

Conformément aux dispositions administratives régissant les organismes, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit rendre compte des objectifs qu'elle se fixe en fonction des choix énoncés dans un plan stratégique.

Cette partie du Rapport annuel de gestion 2008-2009 présente une synthèse des choix stratégiques de l'institution, la mission, la vision, le contexte dans lequel oeuvre la Commission et identifie les principaux enjeux auxquels elle fait face ainsi que les résultats à atteindre afin que la mise en œuvre de la réforme correctionnelle dans laquelle elle s'est engagée contribue à l'amélioration de la sécurité de la population québécoise.

Le Plan stratégique 2008-2011 énonce quatre enjeux auxquels la Commission porte et continuera de porter son attention au cours des prochaines années :

- la cohérence;
- la qualité décisionnelle;
- la transparence décisionnelle;
- l'information du public.

LA COHÉRENCE

Tel que l'exige la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, il est essentiel qu'à titre de tribunal administratif, la Commission prenne les moyens nécessaires afin de garantir un niveau élevé de cohérence dans les décisions rendues. L'objectif stratégique 1 consiste à *« poursuivre l'intégration de la gestion de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle et la permission de sortir pour visite à la famille »*. Dans ce sens et conformément au Plan stratégique, la Commission a réalisé les résultats visés suivants :

- mise en production et utilisation de la première phase du Système informatisé de gestion des libérations conditionnelles (SGLC);
- mise en application de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et utilisation des indicateurs de performance identifiés au Plan stratégique;
- mise en application de la permission de sortir pour visite à la famille et utilisation des indicateurs de performance identifiés au Plan stratégique.

[4] Le Plan stratégique 2008-2011 a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec par le ministre de la Sécurité publique, le 13 juin 2008. Il est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Commission.

LA QUALITÉ DÉCISIONNELLE

L'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* énonce les documents qui doivent être communiqués dans tous les cas à la Commission afin que celle-ci rende des décisions éclairées.

L'un des objectifs stratégiques identifié consiste à *« s'assurer que la Commission dispose de toute l'information nécessaire à la prise de décision en temps opportun »*. Les résultats visés découlant de cet objectif stratégique consistent à développer des mécanismes internes pour vérifier la présence de toute l'information nécessaire à la prise de décision et développer des mécanismes de contrôle de la qualité décisionnelle.

Dans ce sens et conformément au Plan stratégique, la Commission a réalisé les résultats visés suivants :

- mise en chantier d'une vaste étude sur les taux de report pour information manquante;
- examen et analyse de toutes les décisions révisées et ayant donné lieu à la tenue de nouvelles audiences;
- revue régulière par la haute direction, des décisions rendues en audience;
- suivi par le personnel clinique, des décisions de report et autres;
- réécoute de certaines audiences;
- tenue de rencontres de mise au point avec les membres le cas échéant;
- tenue de sessions de formation continue à l'intention des membres.

LA TRANSPARENCE DÉCISIONNELLE

La *Loi sur le système correctionnel du Québec,* en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, permet aux victimes et au public d'avoir accès aux décisions rendues par la Commission. Cet accès est régi par certaines dispositions particulières mais le principe général de transparence décisionnelle est considéré essentiel par la Commission qui s'est fixé pour objectif de le favoriser et de l'encourager auprès du public.

Ainsi, en vertu de l'article 172.1 de *la Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission est en mesure de transmettre à quiconque en fait la demande, la copie d'une décision rendue à l'égard d'une personne contrevenante qui purge une peine d'emprisonnement.

Quant aux victimes, le chapitre V de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, oblige la Commission à prendre les mesures possibles pour communiquer aux victimes visées par une politique gouvernementale (violence conjugale, agression sexuelle, pédophilie), diverses informations dont : la date d'admissibilité de la personne contrevenante à une mesure mise en liberté sous condition, la date d'une telle mise en liberté ainsi que les conditions qui y sont rattachées, la destination de la personne contrevenante lors de sa sortie ainsi que les décisions rendues par la Commission. Il est à noter que toute autre victime qui en fait la demande peut également avoir accès à de tels renseignements.

Les dispositions de la Loi prévoient également qu'une victime peut transmettre des représentations écrites à la Commission concernant l'octroi à la personne contrevenante d'une mesure de mise en liberté sous condition.

L'orientation 3 du Plan stratégique de la Commission consiste à *« favoriser l'accès aux décisions de la Commission par les victimes et le public »*.

Dans cette perspective, divers objectifs stratégiques ont été identifiés afin, d'une part, de favoriser la participation des victimes aux processus décisionnels de mise en liberté sous condition et d'autre part, de mettre en place des mécanismes permettant d'assurer aux victimes et au public l'accès aux décisions.

Pour ce faire et conformément au Plan stratégique, la Commission a réalisé les résultats visés suivants :

- mise en place et utilisation d'un nouveau système informatisé de suivi-victimes (SVI);
- mise en place d'indicateurs statistiques permettant d'extraire diverses données destinées à mesurer les volumes et la qualité des interventions de la Commission auprès de cette clientèle;
- utilisation des outils existants aux fins de conformité aux règles régissant l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.

L'INFORMATION DU PUBLIC

La Commission considère essentiel d'expliquer la mission que lui confère la *Loi sur le système correctionnel du Québec* ainsi que son fonctionnement.

À cet effet, elle s'est donnée pour mission de poursuivre et d'affiner ses processus de communication afin de mieux faire connaître les tenants et aboutissants de la mise en liberté sous condition.

L'orientation 4 consiste à *« expliquer la mission et le rôle de la Commission au public, aux victimes, aux principaux partenaires et aux médias d'information »*.

Pour ce faire et conformément au Plan stratégique, la Commission a réalisé les résultats visés suivants :

- poursuite des chantiers relativement à la mise à jour du site Internet de la Commission et au développement des contenus;
- poursuite des interventions auprès du public en général et des institutions académiques afin d'expliquer la mission de la Commission;
- communication avec les médias lorsque sollicitée et transmission sur demande des décisions rendues par la Commission.

PARTIE III
LES CHAMPS D'ACTIVITÉ PRIVILÉGIÉS EXERCICE 2009-2010

Conformément aux objectifs que s'est fixée la Commission dans le cadre des travaux ayant mené à la rédaction de son Plan stratégique 2008-2011, les activités, pour la prochaine année, s'articuleront autour des objectifs suivants :

- réaliser la mission de la Commission;
- poursuivre l'intégration de la gestion de la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la libération conditionnelle et la permission de sortir pour visite à la famille;
- poursuivre les processus visant à assurer que la Commission dispose en temps opportun, de toute l'information nécessaire à la prise de décision;
- optimiser les connaissances sur les caractéristiques de la clientèle rencontrée par la Commission dans le cadre de ses audiences;
- développer un partenariat de recherche avec les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique et les universités;
- poursuivre les efforts en vue de favoriser la participation des victimes aux processus décisionnels de mise en liberté sous condition;
- poursuivre la mise en place de mécanismes permettant d'assurer aux victimes et au public l'accès aux décisions;
- développer une approche et des mécanismes de communication permettant de mieux faire connaître les tenants et aboutissants de la mise en liberté sous condition et le fonctionnement de la Commission.

PARTIE IV

LES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU 1 SOMMAIRE DE L'EFFECTIF AUTORISÉ 2008-2009

Catégorie d'emploi	2008-2009	2007-2008
Dirigeants, membres d'organismes et cadres supérieurs	12	12
Professionnels	14	14
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	21	22
TOTAL DE L'EFFECTIF AUTORISÉ	**47**	**48**

Pour réaliser sa mission, la Commission dispose de 11 membres à temps plein, dont une présidente et un vice-président, ainsi que 16 membres à temps partiel. De plus, conformément à la Loi[5], la Commission dispose de 41 membres issus de la communauté qui siègent en audience avec un membre à temps plein ou un membre à temps partiel.

LES ACTIVITÉS DE FORMATION

La Commission a consacré 149 800 $ aux dépenses de formation, en 2008-2009, à savoir 5,3 % de sa masse salariale, alors que l'objectif fixé par la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* est de 1 %.

Les programmes ont été axés, entre autres, sur des formations spécialisées pour les membres et le personnel de la Commission.

LES PROGRAMMES D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Les femmes

Le tableau 2 rend compte du taux de représentation des femmes dans les principales catégories d'emploi, en lien avec les cibles gouvernementales.

TABLEAU 2 REPRÉSENTATION DU PERSONNEL FÉMININ

Catégorie d'emploi	Nombre	Hommes	Femmes	Rep. féminine (%)
Membres à temps plein	11	5	6	**55**
Cadre supérieur	1	0	1	**100**
Professionnel	14	6	10	**62**
Technicien et personnel de bureau	21	2	17	**89**

[5] Article 120, *Loi sur le système correctionnel* du Québec

Il convient de préciser que, parmi les membres nommés par le gouvernement, les femmes sont représentées dans une proportion de 55 % (6 membres à temps plein sur 11); pour les membres à temps partiel, la proportion est de 56 % (9 membres à temps partiel sur 16). En ce qui concerne les membres issus de la communauté, les femmes au nombre de 17, représentent 41% de l'effectif.

Les communautés culturelles, autochtones, anglophones et personnes handicapées

TABLEAU 3 REPRÉSENTATION DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

	Nombre
Effectifs totaux[6]	104
Communautés culturelles et anglophones	15
Autochtones	1
Personnes handicapées	1

Ce tableau tient compte de l'ensemble du corps d'emploi de la Commission et représente le taux de représentation général des personnes issues de communautés culturelles, anglophones, autochtones et des personnes handicapées. Les données colligées dans ce tableau comprennent les membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté ainsi que tous les employés de la Commission. Ce dernier reflète la diversité qui se retrouve dans tous les champs d'activité occupés par la Commission tant au plan administratif qu'à celui des membres qui ont été nommés par décret du gouvernement.

Les communautés culturelles, anglophones et autochtones sont représentées à 19 %, soit 11 personnes sur 57, parmi les membres à temps partiel et issus de la communauté.

TABLEAU 4 TAUX D'EMBAUCHE PAR GROUPE CIBLE 2008-2009

STATUT D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2008-2009	NOMBRE D'EMBAUCHES DE PERSONNES ISSUES DE GROUPES CIBLES 2008-2009			
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Régulier	1	1	-	-	-
Occasionnel	1	-	-	-	-
Étudiant	1	1	-	-	-
Stagiaire	-	-	-	-	-

[6] Ce chiffre comprend, en plus des effectifs identifiés au tableau 1, les membres à temps partiel ainsi que ceux issus de la communauté

Ce tableau représente les taux d'embauche des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires provenant des groupes cibles. Ce taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné, par rapport à l'embauche totale 2008-2009 dans le statut d'emploi. Les données colligées dans ce tableau excluent les membres à temps plein, à temps partiel et issus de la communauté puisque ces catégories ne sont pas considérées comme étant employés de la fonction publique. Ils sont nommés par décret du gouvernement.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

TABLEAU 5 BUDGET ET DÉPENSES RÉELLES 2008-2009 ***(EN MILLIERS DE DOLLARS)***

	2008-2009		2007-2008
	Budget	Dépenses	Dépenses
TOTAL	**4 729,5**	**4 554,7**	**4 183,8**

Les dépenses réelles, pour l'exercice financier 2008-2009, s'élèvent à 4 554 700 $.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Compte tenu de la mise en œuvre progressive de la réforme correctionnelle et du nombre élevé de décisions à prendre dans les nouvelles compétences qui lui sont confiées en vertu de la Loi, la Commission a, en collaboration avec la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique, procédé à la mise en chantier d'un système de gestion des libérations conditionnelles (SGLC). Une première livraison a été mise en production en décembre 2008 et l'implantation de la deuxième livraison est prévue d'ici la fin de 2009.

Par ailleurs, la Commission collabore aux travaux de développement et d'implantation du système SENTINELLE qui viendra, lorsque son développement aura été complété, remplacer le système DACOR. Ce système constitue la banque de données principale en ce qui a trait aux clientèles incarcérées à travers la province.

La Commission participe également aux travaux généraux d'implantation du Système intégré d'information de justice (SIIJ), lequel permettra à la Commission, lorsqu'il sera mis en application, d'optimiser entre autres ses interventions et le suivi de ses obligations notamment en ce qui a trait aux victimes visées par la *Loi sur le système correctionnel* du Québec.

Enfin, la Commission, avec la collaboration de la Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique, a finalisé la mise en ligne d'un site extranet sécurisé dans le but, notamment, de dispenser de la formation continue à l'ensemble de ses membres et de son personnel. Par ailleurs, la Commission a mis en ligne un site Internet actualisé et rafraîchi, lequel est destiné au grand public. Cette nouvelle configuration du site offre une fenêtre d'accès permanente aux victimes qui peuvent y retrouver plus facilement, des informations relatives à toutes les étapes prévues par la Loi en ce qui les concerne.

PARTIE V

LES DONNÉES STATISTIQUES

TABLEAU 6 STATISTIQUES GÉNÉRALES

DÉCISIONS GÉNÉRALES

	DÉCISION	2008-2009	2007-2008
PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE	Octroi	288	319
	Refus	219	232
	Report	152	98
	Demandes de renouvellement	86	97
	Autres décisions[7]	56	47
	TOTAL	**801**	**793**
LIBÉRATION CONDITIONNELLE	Octroi	928	953
	Refus	1106	1248
	Report	1218	1066
	Autres décisions[8]	449	587
	TOTAL	**3701**	**3854**
PERMISSION DE SORTIR POUR VISITE À LA FAMILLE	Octroi	12	12
	Refus	114	316
	Report	1	0
	Autres décisions[9]	3	8
	TOTAL	**130**[10]	**336**
TOTAL DES DÉCISIONS GÉNÉRALES	**TOTAL**	**4632**	**4983**

AUTRES DÉCISIONS[11]

Autorisations de déplacements *(Hors Québec / hors Canada)*		19	16
Recevabilité des demandes de révision *(Permission de sortir et libération conditionnelle)*		148	166
Recevabilité des demandes de nouvel examen *(Libération conditionnelle)*		74	97
Rapports d'événements		460	259
TOTAL DES AUTRES DÉCISIONS	**TOTAL**	**701**	**538**
GRAND TOTAL		**5333**	**5521**

7 Révision, post-suspension

8 Révision, post-suspension, rencontre d'étape

9 Révision

10 La partie de la Loi relative aux permissions de sortir pour visite à la famille est entrée en vigueur le 4 juin 2007.

11 Au-delà des décisions énumérées à la présente section, la Commission est appelée à prendre de nombreuses décisions relatives aux modifications de conditions dans le cas de personnes contrevenantes bénéficiant déjà d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou d'une libération conditionnelle. Le système informatisé DACOR ne permet pas à l'heure actuelle, de comptabiliser le nombre de décisions rendues à cet effet mais ces opérations sont exécutées de façon journalière.

LES MESURES DE MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

La permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle

Conformément à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission a pour mandat de statuer sur les permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle. Alors que toute personne contrevenante incarcérée pour une période allant de six mois à deux ans moins un jour est automatiquement admissible à une audience en libération conditionnelle, la Loi prévoit que pour se prévaloir d'une sortie préparatoire à la libération conditionnelle à partir du sixième de la peine, la personne contrevenante doit en faire la demande par écrit pour être entendue. Une telle demande doit être appuyée d'un plan de sortie actualisé comprenant, entre autres, une série de documents et d'initiatives démontrant le sérieux de la démarche par la personne contrevenante.

TABLEAU 7 SOMMAIRE DES DÉCISIONS RELATIVES À LA PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE
(TOTAL : 801)

□ Octroi ■ Refus □ Report □ Autres décisions ■ Demande de renouvellement

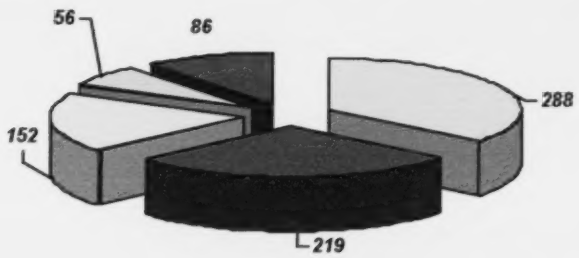

L'exercice financier 2008-2009 révèle une certaine stabilité quant aux volumes relatifs à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle par rapport aux chiffres consignés en 2007-2008. Cependant, la Commission note cette année une augmentation des taux de reports d'audience dans le cadre de ce programme.

La libération conditionnelle

Une personne contrevenante ayant purgé le tiers de sa peine d'incarcération est automatiquement éligible à une audience en libération conditionnelle à moins qu'elle n'y renonce par écrit. La décision d'octroyer ou de refuser une libération conditionnelle est le fruit d'une étude minutieuse du dossier de la personne contrevenante[12] et d'une audience devant la Commission.

[12] L'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, énonce les documents qui doivent être rendus disponibles dans tous les cas aux fins de consultation par les membres lors de l'étude du dossier de la personne contrevenante.

Les décisions prises en audience, impliquent la présence de la personne contrevenante. À cette occasion, elle peut être représentée et/ou accompagnée alors qu'elle répond aux questions des membres de la Commission qui ont préalablement étudié le dossier.

En 2008-2009, le nombre total de décisions prises par la Commission en matière de libération conditionnelle est de 3701.

D'autres décisions de nature administratives sont prises hors audience. Elles concernent plus particulièrement l'analyse de la recevabilité des demandes de révision et de nouvel examen en libération conditionnelle. Les autorisations d'effectuer des déplacements à l'extérieur du Québec ou du Canada font également partie de ce type de décision. On y retrouve en outre les cas particuliers qui regroupent les rapports produits pour signaler tout événement pouvant avoir une incidence sur la surveillance en libération conditionnelle. Enfin, ces décisions comprennent celles concernant les transferts interprovinciaux.

TABLEAU 8 SOMMAIRE DES DÉCISIONS RELATIVES À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE
TOTAL : 3701

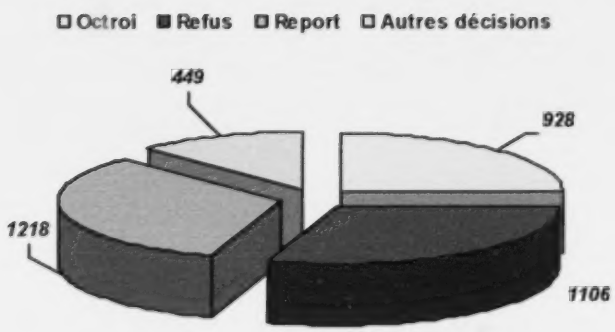

TABLEAU 9 SOMMAIRE COMPARATIF DES DÉCISIONS RELATIVES À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE (2007-2008 ET 2008-2009)

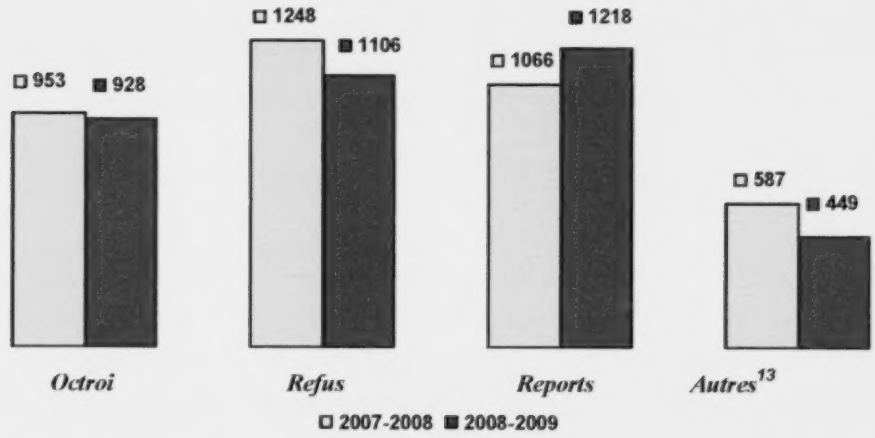

L'exercice financier 2008-2009 révèle une très légère baisse du nombre d'octrois en libération conditionnelle ainsi qu'une baisse plus importante du nombre de refus par rapport à l'année dernière. Généralement, cette variation des taux d'octrois et de refus est normale dans la mesure où, dépendamment des années et du profil des personnes contrevenantes rencontrées et compte tenu des paramètres d'analyse imposés par la Loi en terme de risque de récidive et de potentiel de réinsertion sociale, ces éléments peuvent empêcher ou favoriser les octrois et les refus.

Par ailleurs, la Commission constate, encore une fois cette année, une hausse du taux de reports d'audience. Ces reports peuvent se regrouper en trois grandes catégories :

- ceux qui sont inévitables en raison de la Loi ou des règles d'équité procédurale (ex. : absence de l'avocat en audience);
- ceux qui impliquent l'absence de certaines informations exigées par l'article 19 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*;
- ceux qui résultent de l'impossibilité de procéder à la suite de la constatation par un membre en audience, que certains éléments essentiels à l'actualisation des projets de sortie de la personne contrevenante, n'ont pas été complétés ou manquent d'exactitude.

[13] Au-delà des décisions énumérées à la présente section, la Commission est appelée à prendre de nombreuses décisions relatives aux modifications de conditions dans le cas de personnes contrevenantes bénéficiant déjà d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou d'une libération conditionnelle. Le système informatisé DACOR ne permet pas, à l'heure actuelle, de comptabiliser le nombre de décisions rendues à cet effet mais ces opérations sont exécutées de façon journalière.

Ces trois types de reports d'audience font souvent appel à des principes de justice fondamentale et/ou d'équité procédurale qui empêchent la Commission de procéder dans la mesure où elle doit se conformer aux diverses dispositions législatives qui encadrent son mandat (*Loi sur le système correctionnel du Québec, Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (1992, ch.20) *(loi cadre fédérale)*, Loi sur la justice administrative, Charte des droits et libertés).

Quoi qu'il en soit et en raison du nombre grandissant des reports d'audience, la Commission, en collaboration avec les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique a initié, l'année dernière, certaines actions spécifiques destinées à réduire le nombre de reports. Bien qu'à la lumière des statistiques pour l'année 2008-2009 les résultats de ces actions ne soient pas encore perceptibles, les partenaires ont respectivement lancé de nouvelles initiatives qui visent la réduction des taux de reports d'audience.

La clientèle admissible à la libération conditionnelle

TABLEAU 10 LA CLIENTÈLE ADMISSIBLE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE
TOTAL : 3558

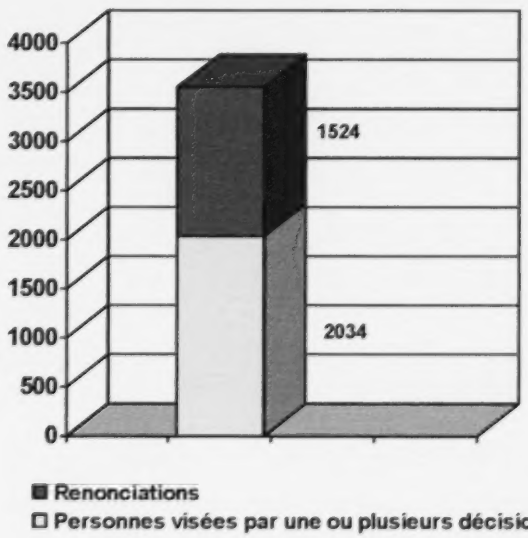

Le nombre de personnes contrevenantes ayant décidé de renoncer à la libération conditionnelle s'établit, pour cette année, à 1524. Ce chiffre est élevé et ne cesse d'augmenter depuis quelques années. Ce phénomène a également été noté auprès des clientèles relevant de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles et des mises en liberté méritées.

La Commission présume qu'une partie de la clientèle préfère renoncer à la libération conditionnelle afin de pouvoir sortir au deux tiers de la peine d'emprisonnement, comme le prévoit la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, plutôt que d'être contrainte à se soumettre aux conditions d'une surveillance en libération conditionnelle jusqu'au 3/3 de la peine. Une autre portion de la clientèle pourrait tout simplement ne pas être en mesure d'élaborer un projet de sortie.

Enfin, pour une partie de la clientèle détenue en périphérie des grands centres, il subsiste encore une pénurie de ressources communautaires aptes à fournir des services de traitement et d'hébergement. Dans ce contexte, il est permis de penser que cette clientèle préfère renoncer à la libération conditionnelle, plutôt que d'être contrainte de s'éloigner temporairement vers d'autres régions pour y recevoir les services requis.

Lorsqu'on ajoute le nombre de renonciations ayant été enregistrées dans le cadre du programme de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle (29), le total des renonciations enregistrées par la Commission est de 1553. Le nombre très peu élevé de renonciations dans le cadre du programme de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle s'explique par le fait qu'il revient au contrevenant de faire les démarches pour être rencontré par la Commission.

La permission de sortir pour visite à la famille[14] permet à une personne contrevenante ayant fait l'objet d'une décision de refus, de révocation ou de cessation de sa libération conditionnelle, de présenter à la Commission une demande par écrit afin de lui permettre de visiter un membre de sa famille pour une période ne pouvant excéder 72 heures. Par ailleurs, la personne contrevenante ne peut bénéficier d'une telle sortie, qu'une seule fois par mois.

Dans le cadre de sa décision relativement à la demande présentée, le membre de la Commission doit notamment tenir compte des critères de protection de la société au regard du risque de récidive et du potentiel de réinsertion sociale que présente la personne contrevenante.

[14] Les articles 140, 141 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, sont entrés en vigueur le 4 juin 2007.

TABLEAU 11 SOMMAIRE DES DÉCISIONS RELATIVES À LA PERMISSION DE SORTIR POUR VISITE À LA FAMILLE

DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PERMISSION DE SORTIR POUR VISITE À LA FAMILLE
TOTAL : 129

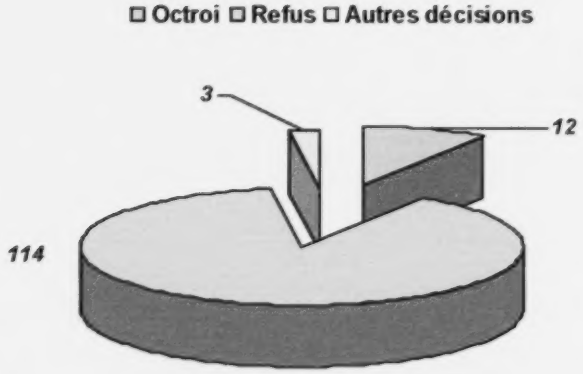

L'analyse comparative des volumes de demande de permission de sortir pour visite à la famille révèle que par rapport à l'année dernière, la Commission a reçu cette année près de 3 fois moins de demandes à cet effet. Les raisons de la baisse importante du nombre de demandes ne sont pas connues, mais la Commission constate que malgré cette décroissance du nombre de demandes, le nombre d'octrois est demeuré à 12 au cours de l'exercice 2008-2009, tout comme pour l'année 2007-2008.

Il semble cependant assez clair que le fait que ce type de demande intervienne suite à un refus, une révocation ou une cessation de la libération conditionnelle, explique généralement un faible taux d'octroi. La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit que les paramètres d'analyse en terme de protection de la société en regard du risque de récidive, continuent de s'appliquer de la même façon que pour les autres mesures.

LES DONNÉES COMPARATIVES

Afin de permettre une présentation statistique mettant en relief le nombre de décisions d'octroi et de refus prises en audience, le tableau 12 ne tient pas compte des renonciations.

TABLEAU 12 RÉPARTITION DES DÉCISIONS D'OCTROI ET DE REFUS EN PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

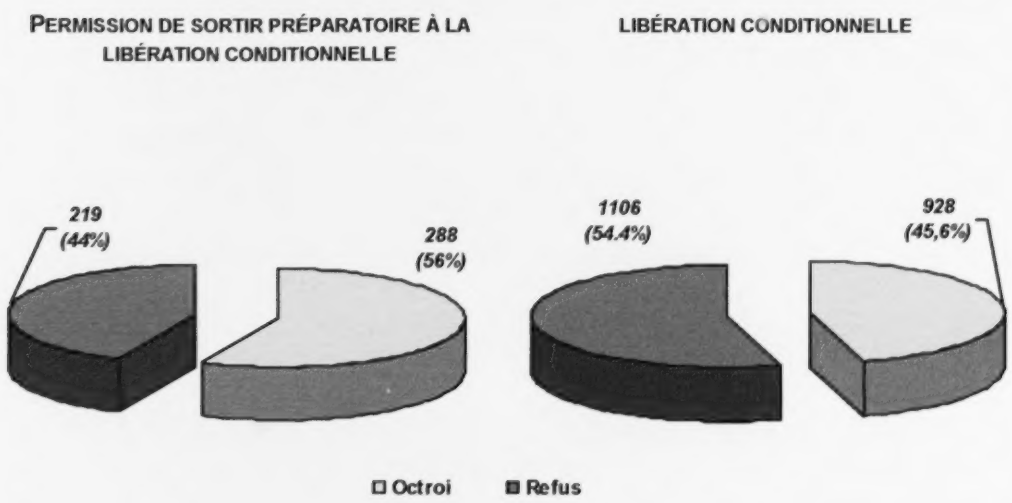

Tout comme l'année dernière, la comparaison des données relatives à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à la libération conditionnelle démontre que les taux d'octroi et de refus se présentent de façon inversement proportionnelle. Cela pourrait s'expliquer par le fait que dans le cas de la demande de permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, la personne contrevenante doit initier une demande écrite d'audience, bâtir et actualiser un plan de sortie et joindre à sa demande tout document pertinent et actualisé, à son plan de sortie.

En vertu de la Loi, une personne contrevenante est automatiquement éligible à une audience en libération conditionnelle au tiers de sa peine.

TABLEAU 13 RÉPARTITION DES OCTROIS, REFUS ET RENONCIATIONS EN PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

La renonciation constitue une déclaration écrite et faite de plein gré par laquelle une personne contrevenante renonce à son droit légal à une audience et/ou à un examen de son cas par la Commission.

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) a récemment fait une étude de ses taux de renonciation, constatant qu'ils étaient en hausse. Selon les données de la Commission nationale, ce nombre est en croissance constante depuis 2000-2001.

Quant à la Commission québécoise des libérations conditionnelles, le constat est similaire et les chiffres démontrent une augmentation constante des taux de renonciation depuis le début des années 2000.

PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE
TOTAL : 536

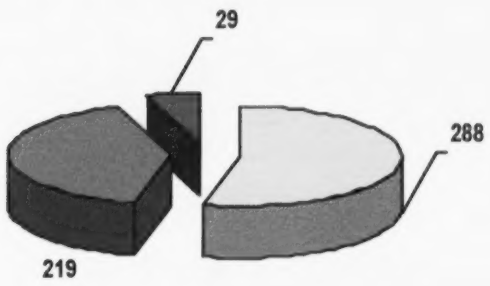

LIBÉRATION CONDITIONNELLE
TOTAL : 3558

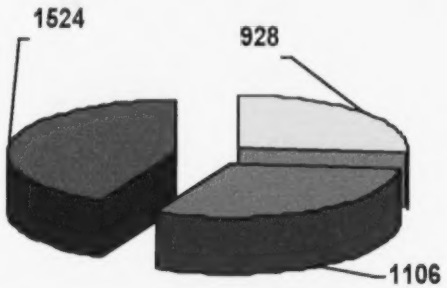

Octroi Refus Renonciation

Lorsqu'en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle sont considérées les renonciations, le nombre total de dossiers passe à 536.

Lorsqu'en libération conditionnelle sont considérées les renonciations aux audiences, le nombre total de dossiers passe à 3558.

La Commission constate par ailleurs que le nombre de renonciations enregistrées au cours de l'exercice 2008-2009 est en croissance par rapport à l'exercice 2007-2008. En effet, si l'on additionne les renonciations enregistrées dans le cadre des permissions de sortir préparatoires à la libération conditionnelle et des libérations conditionnelles, elles sont au nombre de 1553 cette année alors qu'elles totalisaient 1221 pour l'exercice 2007-2008.

RÉPARTITION TERRITORIALE DES DÉCISIONS GÉNÉRALES

TABLEAU 14 RÉPARTITION TERRITORIALE DES DÉCISIONS GÉNÉRALES

RÉPARTITION TERRITORIALE DES DÉCISIONS GÉNÉRALES
TOTAL : 4632

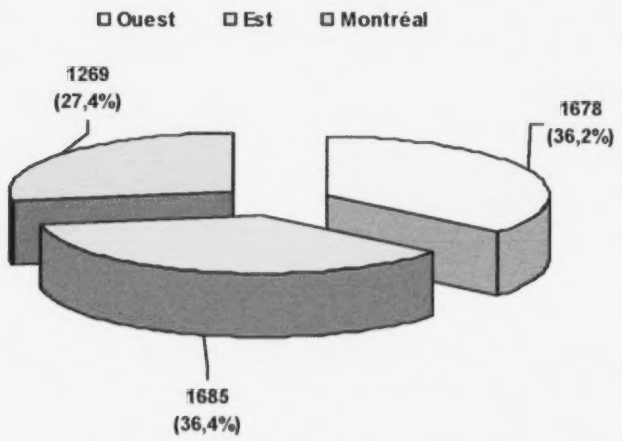

Le tableau 14 illustre les décisions prises en audience regroupées selon la répartition territoriale des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Les chiffres présentés dans ce tableau tiennent compte des audiences tenues dans les divers centres de détention du Québec et dans les bureaux de la Commission à Québec et à Montréal, dans le cadre des deux programmes de permission de sortir et de libération conditionnelle.

La région de Montréal couvre les audiences tenues aux centres de détention de Montréal (Bordeaux) et de Tanguay, ainsi que dans les bureaux de la Commission à Montréal.

La région de l'ouest du Québec comprend, selon cette répartition, les centres de détention de Saint-Jérôme, Sherbrooke, Hull, Sorel, Valleyfield et Amos.

La région de l'est du Québec comprend, selon cette même répartition, les centres de détention de Québec, Trois-Rivières, Rimouski, New-Carlisle, Chicoutimi, Roberval, Baie-Comeau et Sept-Îles, ainsi que dans les bureaux de la Commission à Québec.

TAUX D'ABSENCE DE RÉCIDIVE EN PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE ET EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

La surveillance des personnes contrevenantes qui ont obtenu une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou une libération conditionnelle, relève des Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique. Lorsqu'une personne contrevenante ne respecte pas les conditions imposées par la Commission ou lorsqu'elle est mise en accusation ou condamnée pour une infraction commise au cours de la période de surveillance, la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou la libération conditionnelle est suspendue. La personne contrevenante est alors incarcérée et son dossier est transmis à la Commission en vue d'une audience post-suspension.

Lorsque de telles situations lui sont soumises, la Commission a le pouvoir de révoquer la mesure de mise en liberté sous condition et de maintenir la personne contrevenante incarcérée.

TABLEAU 15 TAUX GÉNÉRAL D'ABSENCE DE RÉCIDIVE

TAUX GÉNÉRAL D'ABSENCE DE RÉCIDIVE EN PERMISSION DE SORTIR PRÉPARATOIRE À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE : 99,66 %

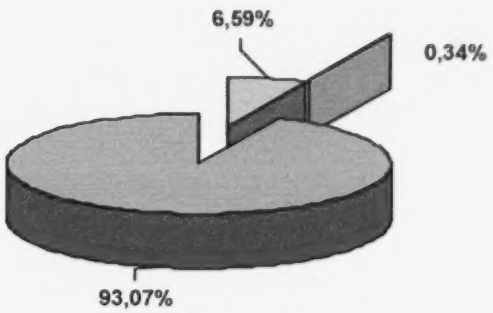

TAUX GÉNÉRAL D'ABSENCE DE RÉCIDIVE EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE : 97,6 %

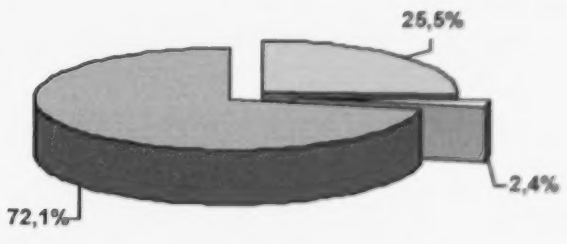

Bris de condition Récidive Succès

Le taux général d'absence de récidive représente l'addition des taux de succès et de bris de condition. Il se veut le reflet du pourcentage de personnes contrevenantes n'ayant pas récidivé pendant la période de surveillance en libération conditionnelle, qu'il y ait eu ou non, bris de condition.

Ainsi, pour l'exercice 2008-2009, le taux général d'absence de récidive en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, demeure extrêmement élevé à 99,66 % et n'a, pour ainsi dire, presque aucunement varié par rapport à l'année 2007-2008 alors qu'il s'établissait à 99,69%.

Quant au taux général d'absence de récidive en libération conditionnelle pour l'exercice 2008-2009, il a enregistré une très légère baisse; il s'établit présentement à 97,6 %, alors qu'il était de 98,6 % en 2007-2008.

Le taux général d'absence de récidive des personnes contrevenantes relevant de la compétence de la Commission se compare très avantageusement à ceux des autres commissions de libérations conditionnelles au Canada. De fait, il est supérieur à la moyenne canadienne.

Le taux d'absence de bris de conditions et de récidive est le pourcentage de personnes contrevenantes qui ont terminé leur période de surveillance en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou en libération conditionnelle sans bris de condition et sans récidive connue. Quant à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, ce taux a connu une légère baisse en 2008-2009, alors qu'il est passé de 94,05 % en 2007-2008 à 93,07 % en 2008-2009.

En ce qui a trait à la libération conditionnelle, le taux d'absence de bris de conditions et de récidive a connu une augmentation en 2008-2009, alors qu'il est passé de 68 % en 2007-2008 à 72,1 % en 2008-2009.

Le taux de révocation pour bris de condition en permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle a connu cette année une légère augmentation, passant de 5,64 % en 2007-2008 à 6,59 % au cours du présent exercice. Le taux de révocation pour récidive est demeuré extrêmement bas, passant de 0,31 % en 2007-2008 à 0,34 % en 2008-2009.

Le taux de révocation pour bris de condition en libération conditionnelle a connu cette année une baisse significative, passant de 30,6 % en 2007-2008 à 25,5 % au cours du présent exercice. Le taux de révocation pour récidive présente par ailleurs une légère augmentation; il est passé de 1,4 % en 2007-2008 à 2,4 % en 2008-2009.

PARTIE VI

LES VICTIMES

En vertu du chapitre V de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission doit prendre les mesures possibles pour communiquer à une victime visée par une politique gouvernementale, telles celles sur la violence conjugale et l'agression sexuelle, à une victime d'une infraction relative à un comportement de pédophilie et à toute autre victime qui en fait la demande par écrit, tout ou partie des renseignements suivants :

- la date de l'admissibilité de la personne contrevenante à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à une libération conditionnelle;
- la date d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, d'une permission de sortir pour visite à la famille et d'une libération conditionnelle;
- les conditions qui y sont rattachées;
- la destination de la personne contrevenante lors de sa sortie;
- les décisions rendues par la Commission à l'égard des personnes contrevenantes[15].

De plus, lors de l'étude du dossier d'une personne contrevenante admissible à la permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou à la libération conditionnelle, la Commission doit notamment tenir compte du degré de compréhension et de responsabilisation de la personne contrevenante à l'égard des conséquences de l'infraction sur la victime[16].

Par ailleurs, une victime peut transmettre à la Commission des représentations écrites concernant l'octroi à la personne contrevenante d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, d'une permission de sortir pour visite à la famille ou d'une libération conditionnelle[17]. Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* le 5 février 2007, la Commission a créé une unité administrative spécifiquement dédiée aux victimes. Cette unité est composées d'une équipe de quatre personnes basées aux bureaux de Québec et de Montréal. Elle a notamment pour fonction d'assurer le suivi de toutes les procédures obligatoires énoncées par la Loi et d'interagir autant avec les victimes visées par lesdites dispositions législatives qu'avec les intervenants qui oeuvrent en soutien à cette clientèle.

La question des victimes revient souvent lors des réunions cliniques et l'ensemble des membres de la Commission sont tenus, en plus des dispositions législatives applicables en la matière, de respecter et d'appliquer rigoureusement les Règles de pratique numéros 47 et 48 de la Commission, traitant des victimes.

De plus, la Commission et les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique collaborent à diverses étapes de la peine des personnes contrevenantes, dans le suivi de leurs obligations respectives relativement aux victimes. À cet effet, un numéro de téléphone sans frais réservé à l'usage des victimes a été mis à leur disposition; il apparaît au dépliant prévu à cette fin. Par ailleurs, un guichet unique a été mis sur pied, lequel permet de recevoir les représentations écrites des victimes, de les numériser à des fins de sécurité et de les distribuer aux intervenants qui ont un intérêt légal à les recevoir dans le cadre des procédures prévues au chapitre V de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

[15] Article 175 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*

[16] Article 155 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*

[17] Article 176 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*

DONNÉES GÉNÉRALES

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux victimes prévues à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, l'équipe victime de la Commission a vu ses activités prendre une envergure de plus en plus importante à la lumière de ses obligations découlant de la Loi. Ainsi, la Commission travaille à assurer que les outils nécessaires au suivi de ses obligations légales en ce qui a trait aux victimes soient adaptés à ses besoins, au volume et au suivi des interventions relatives à cette clientèle.

À cet effet et avec la collaboration de la Direction des technologies de l'information, un outil de suivi informatique a été développé cette année, lequel permet de réaliser des opérations sur une plate-forme commune et d'opérer des suivis accessibles à tous les membres de l'équipe. Lorsque le projet SIIJ sera mis en opération, cet outil sera remplacé par un logiciel plus performant. Dans l'intervalle, la Commission s'appuie sur les possibilités et les limites du système actuel pour mesurer ses volumes opérationnels.

DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AUX VICTIMES

Les données suivantes présentent une compilation des données statistiques relatives aux victimes. Tel qu'indiqué précédemment, les activités de ce secteur ont été compilées dans un nouvel outil informatique. Compte tenu du fait que les paramètres d'analyse et de compilation ont évolué, les résultats du présent exercice sont difficilement comparables à ceux de l'année financière précédente.

Pour l'exercice 2008-2009, la Commission a traité 615 dossiers comportant une composante victime. En vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, la Commission doit prendre les mesures possibles pour joindre les victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale et leur communiquer la date d'admissibilité à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle ou à une libération conditionnelle et, le cas échéant, la date de sortie, les conditions imposées et la destination de la personne contrevenante. La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit que les autres victimes peuvent avoir accès aux mêmes services que celles d'agression sexuelle et de violence conjugale et ce, sur demande écrite à la Commission.

On observe que cette année, 188 victimes ont adressé une demande écrite à la Commission. Il semble que certaines des actions engagées, notamment avec certains CAVAC, afin de renseigner les victimes d'actes criminels quant à leurs droits d'avoir accès à certaines informations, produisent des résultats tangibles.

Par ailleurs, l'article 176 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit que les victimes sont en droit de transmettre des représentations écrites à la Commission concernant l'octroi à la personne contrevenante d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle, d'une permission de sortir pour visite à la famille et d'une libération conditionnelle. À cet effet, les représentations écrites transmises à la Commission proviennent de victimes, visées ou non, par les politiques gouvernementales.

TABLEAU 16 NOMBRE DE VICTIMES CONTACTÉES ET COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

	Victimes Violence conjugale	*Victimes Agression sexuelle*	*Autres victimes*	TOTAL
Nombre de victimes contactées[18]	468	341	142	**951**
Demandes d'obtention de renseignements	79	43	66	**188**
Nombre de représentations écrites	124	60	49	**233**
Nombre de communications avec les victimes[19]	791	749	245	**1785**

18 Certains dossiers comportent plus d'une victime au sens de l'article 174 de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. La Commission doit donc souvent intervenir auprès de plusieurs victimes dans le cadre d'un même dossier.

19 Compte tenu de ses obligations, la Commission doit souvent et à diverses reprises, communiquer avec une victime pour l'informer de la progression d'un même dossier.

PARTIE VII

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

ÉTHIQUE

La Commission demeure toujours aussi sensible aux questions relatives à l'éthique et à la déontologie. Elle s'emploie à promouvoir des valeurs éthiques auprès de ses membres et de son personnel et souhaite les partager avec ses partenaires. De plus, elle poursuit sa participation aux travaux du Comité des répondants en éthique des ministères et organismes du gouvernement.

Par ailleurs, les membres de la Commission sont soumis, depuis mars 1999, à un Code d'éthique et de déontologie et la Commission a élaboré un nouveau Code, lequel a été adopté le 20 mai 2005.

Le Code, libellé conformément aux dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, établit les principes d'éthique et les règles de déontologie applicables aux membres de la Commission.

De plus, les membres ont tous rempli une attestation dans laquelle ils mentionnent avoir pris connaissance du *Code sur l'éthique et la déontologie des membres de la Commission québécoise des libérations conditionnelles* et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* y étant annexé et s'engagent à les respecter

Aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été constaté au cours de l'exercice financier 2008-2009.

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Commission s'est donnée, en mai 1998, une politique linguistique dont elle a fait part à l'Office québécois de la langue française. Cette politique respecte les règles générales édictées par la *Charte de la langue française* et la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*.

ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Commission a mis en place divers mécanismes qui lui permettent d'appliquer rigoureusement les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Elle dispose, depuis le mois de mars 2001, d'une règle de pratique relative au traitement des demandes d'accès présentées par les personnes concernées par des renseignements personnels. De plus, elle a formé l'ensemble de son personnel et de ses membres en matière d'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels.

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission a traité 109 demandes d'accès à l'information comparativement à 62 pour l'année 2007-2008.

Des 109 demandes d'accès, 56 concernent des renseignements personnels ou des documents administratifs de la Commission, 40 émanent des victimes et 13 proviennent des médias d'information. En plus des documents sur support papier, ces demandes ont donné lieu à la communication de bandes audio d'audiences de la Commission, aux personnes contrevenantes concernées.

La *Loi sur le système correctionnel du Québec* permet à toute personne qui en fait la demande par écrit, d'obtenir copie d'une décision rendue par la Commission. En effet, l'article 172.1 de la Loi prévoit une dérogation à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* laquelle permet une telle transmission d'informations.

Par ailleurs, la Commission doit prendre les mesures possibles afin de transmettre aux victimes une série de renseignements concernant la personne contrevenante dans les cas où s'appliquent les politiques gouvernementales en matière de violence conjugale, d'agression sexuelle et de pédophilie. Il est évident que toutes ces mesures s'accompagnent de procédures visant la non-divulgation de certaines informations lorsqu'il s'agit de protéger les victimes, les personnes contrevenantes ou encore, des tiers le cas échéant.

PROTECTION DES NON-FUMEURS

La Commission veille à respecter la *Loi sur le tabac.* Ainsi il est interdit de fumer dans les locaux de la Commission situés aux palais de justice de Québec et de Montréal.

Aucune infraction n'a été signalée au cours de l'exercice financier 2008-2009.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

La Commission n'a fait l'objet d'aucune recommandation de la part du Vérificateur général du Québec, pour l'exercice 2008-2009.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tel que requis par la *Loi sur le développement durable*, la Commission a rendu public son plan d'action 2009-2013 le 31 mars 2009.

Eu égard à la spécificité de sa mission, de son mandat légal et de sa clientèle, la Commission participe à deux des orientations et des objectifs prioritaires gouvernementaux dans le domaine du développement durable. Les principes de santé et de qualité de vie, d'accès au savoir et de production et de consommation responsable guident les objectifs organisationnels retenus. Ainsi, la Commission a identifié deux actions et 13 gestes de sensibilisation, d'information, de production et de consommation écoresponsables pour l'ensemble de ses employés.

BILAN DES MOYENS PRIS POUR ACTUALISER LA POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL

La Commission a adhéré, en juillet 2004, à la *Politique concernant la santé des personnes au travail au ministère de la Sécurité publique*.

La qualité de vie au travail constitue une préoccupation importante pour la Commission.

Les actions de la Commission en ce domaine ont été principalement axées sur l'établissement d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

Ainsi, les locaux du siège social de la Commission sont sous surveillance vidéo par les agents de sécurité du Palais de justice de Québec et l'accès aux locaux de la Commission situés aux palais de justice de Québec et de Montréal est contrôlé par carte magnétique. De plus, l'ameublement de bureau du personnel a été remplacé de manière à répondre aux normes applicables en matière d'ergonomie.

Enfin, la Commission a poursuivi ses échanges avec les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique en vue d'assurer la sécurité de ses membres dans les salles d'audience situées dans les établissements de détention. Cette question fait l'objet d'échanges constants entre la Commission et les Services correctionnels.

ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ALLÉGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

La Commission n'a pris aucun engagement en ce domaine en raison du fait que les entreprises ne font pas partie de sa clientèle. Par conséquent, elle n'a aucune réalisation à signaler à ce sujet.

Pour joindre la Commission québécoise des libérations conditionnelles :

Bureau de Québec *(siège social)*
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : 418 646-8300
Télécopieur : 418 643-7217
Courriel : cqlc@msp.gouv.qc.ca
Internet : www.cqlc.gouv.qc.ca

Bureau de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 11.40
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514 873-2230
Télécopieur : 514 873-7580
Courriel : cqlc@msp.gouv.qc.ca
Internet : www.cqlc.gouv.qc.ca

Commission
des libérations
conditionnelles
Québec